PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-197

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire /

R52-2026-10-22-00006 - Arrêté 2026/SGAR/DRAC/343 du 22 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Laure JOUBERT DRAC par intérim (4 pages) Page 4

R52-2026-10-20-00008 - Arrêté 2026SGAR/DOUANES/341 du 20 octobre 2026 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à M. Ronan BOILLOT Directeur interrégional des douanes et droits directs de Bretagne Pays de la Loire (4 pages) Page 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-10-22-00007 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/225-2026/53 du 22 octobre 2026 Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Mayenne [N° FINESS ET 53 003 143 4] et portant autorisation de sa gestion par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 003 143 4) (2 pages) Page 14

R52-2026-10-27-00006 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/297-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE (FINESS EJ 530000702) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LA BELLE OUVRAGE (FINESS ET 530028588) sis à Laval (2 pages) Page 17

R52-2026-10-27-00001 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/299-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrée à l'ADAPEI DE LA SARTHE (FINESS EJ 720009562) (3 pages) Page 20

R52-2026-10-27-00002 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/295-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES (FINESS EJ 530031905) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LE PONCEAU (FINESS ET 530028570) sis à La Selle-Craonnaise (2 pages) Page 24

R52-2026-10-27-00003 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/296-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 530031434) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES ESPACES (FINESS ET 530028596) sis à Laval (2 pages) Page 27

R52-2026-10-27-00004 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/298-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrées à l'APAJH SARTHE MAYENNE (FINESS EJ 720008762) (3 pages) Page 30

R52-2026-10-27-00005 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/300-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI SABLE SOLESMES (FINESS EJ 720008804) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES CHENES (FINESS ET 720007251) sis à Sablé-sur-Sarthe (2 pages) Page 34
R52-2026-10-27-00007 - Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/301-2026/85 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AREAMS (FINESS EJ 850020413) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT UTIL'85 (FINESS ET 850023797) sis à La Roche-sur-Yon (2 pages) Page 37
R52-2026-10-29-00001 - Arrêté N° ARS-PDL/DPPA/DASM/264-2026/49 du 29 octobre 2026 portant autorisation d'extension de quatre places d'Hébergement Temporaire (HT) pour les EHPAD « Résidences Les Ligériennes - Art & Loire » (490536182), « Résidences Les Ligériennes - Landeronde » (490002300) et « Résidences Les Ligériennes - Le Havre Ligérien » (490002243) géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE (490002334) (4 pages) Page 40
R52-2026-10-22-00004 - Attestation N° ARS-PDL/DOS/ASP/45/2026/ 44 en date du 22 octobre 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170) et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220) (1 page) Page 45

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-10-22-00005 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/135 du 22 octobre 2026 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (2 pages) Page 47

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-10-20-00007 - Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/14 du 20 octobre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle du manoir de Poizieux à LASSE, commune déléguée de NOYANT-VILLAGES (Maine-et-Loire) (2 pages) Page 50

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-22-00006

Arrêté 2026/SGAR/DRAC/343 du 22 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Laure JOUBERT DRAC par intérim

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAC/343

portant délégation de signature à Mme Laure JOUBERT,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

VU la décision du Ministère de la Culture en date du 16 octobre 2026 désignant, Mme Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire, à compter du 1er novembre 2026, directrice régionales des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à l'effet de signer au nom du préfet de région, à compter du 1er novembre 2026, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Laure JOUBERT, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « Création »
- le BOP 175 « Patrimoines »
- le BOP 361 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants, dont la DRAC est RUO :

BOP régionaux :

- BOP 131 « Création »
- BOP 175 « Patrimoines »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 361 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

La délégation porte également sur le BOP régional suivant dont la DRAC est service prescripteur de l'UO régionale SGAR :

- BOP 349 «Fonds de transformation de l'action publique»

BOP centraux :

- BOP M Culture 0363-CMCC « Compétitivité »

La délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DRAC est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT 0363-CDMA « Compétitivité »

- d'UO centrales :

- BOP 224 CCSD « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- BOP 334 CCSD « Livre et industries culturelles »
- BOP 180 CMED « Presse et médias »
- BOP 216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

Article 8

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Laure JOUBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé à compter du 31 octobre 2026.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 22 octobre 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-20-00008

Arrêté 2026SGAR/DOUANES/341 du 20 octobre 2026 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à M. Ronan BOILLOT Directeur interrégional des douanes et droits directs de Bretagne Pays de la Loire

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DOUANES/341

portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT
directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bretagne-Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 22 avril 2026 nommant M. Ronan BOILLOT, administrateur de l'État de grade transitoire, détaché dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects au Havre, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Nantes (direction interrégionale des douanes de Bretagne-Pays de la Loire) pour exercer les fonctions de directeur interrégional, en remplacement de M. Claude LE COZ, à compter du 1er novembre 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;

4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP ;

- BOP 723 « opération immobilière de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP centraux suivants en qualité de service prescripteur :

- BOP 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts crédits évaluatifs» ;

- BOP DIE-0362 « écologie » en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Ronan BOILLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté N° 2026/SGAR/DOUANES/142 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé à compter du 1er novembre 2026.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 octobre 2026

Le préfet

Signé : Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-22-00007

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/225-2026/53 du 22 octobre 2026 Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Mayenne [N° FINESS ET 53 003 143 4] et portant autorisation de sa gestion par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 003 143 4)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/225-2026/53

Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Mayenne
[N° FINESS ET 53 003 143 4]
et portant autorisation de sa gestion par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 53 003 143 4)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. Sébastien DELESCLUSE ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'ADAPEI 53 ;

Vu l'appel à candidature publié le 06 octobre 2025 relatif au déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée ;

Vu l'Instruction N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA)

CONSIDERANT *que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;*

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1er septembre 2026, l'ADAPEI 53 est autorisée à créer et à gérer une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée, sis, 53, place de Mettmann 53 000 LAVAL ;

ARTICLE 2 : L'ADAPEI 53 co-porte cette offre avec l'association APF France handicap.

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Nom du service	**Mission départementale CAA**
N° FINESS ETABLISSEMENT	***53 003 143 4*** *Principal*
N° FINESS JURIDIQUE	***53 003 143 4***
Code catégorie	***461*** *Centre de Ressource S.A.I. (Sans aucune Indication)*
Code discipline d'équipement	***410*** *Information, conseils, expertise, coordination*
Mode de fonctionnement	***97*** Type d'activité indifférencié
Code clientèle	***010*** Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté délivre une autorisation pour une durée de 15 (quinze) ans à partir du 1er septembre 2026. Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au 2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable
Département Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00006

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/297-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE (FINESS EJ 530000702) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LA BELLE OUVRAGE (FINESS ET 530028588) sis à Laval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/297-2026/53

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE (FINESS EJ 530000702) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LA BELLE OUVRAGE (FINESS ET 530028588) sis à Laval

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2024 en date du 29 mars 2025, signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LA BELLE OUVRAGE sis à Laval 53000, géré par l'ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT LA BELLE OUVRAGE sis à Laval pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE est autorisé à gérer l'ESAT LA BELLE OUVRAGE sis à Laval d'une capacité de 61 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**53 000 070 2**
N° FINESS	**53 002 858 8** *Principal*
Raison sociale ET	**ESAT LA BELLE OUVRAGE**
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*
Code clientèle	**010** *Toutes Déf P.H. SAI*
Capacités	**61**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00001

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/299-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrée à l'ADAPEI DE LA SARTHE (FINESS EJ 720009562)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/299-2026/72

Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrée à l'ADAPEI DE LA SARTHE (FINESS EJ 720009562)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et ADAPEI DE LA SARTHE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 1979 portant agrément définitif du Centre d'Aide par le Travail « Le Bois Joli », sis à Allonnes 72700, géré par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1981 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail « Le tertre » sis à la Ferté Bernard, géré par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 1981, autorisant la création du Centre d'Aide par le Travail « Les Prairies » sis au Mans d'une capacité de 80 places, géré par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1978 autorisant l'ADAPEI DE LA SARTHE à créer le Centre d'Aide par le Travail « Les Oiseaux » sis à Château-du-Loir.

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1988 autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail « Val de Loir » de 40 places, sis à Bazouges sur le Loir, géré par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1986 portant création du Centre d'Aide par le Travail « Guette Midi » sis à Ballon Saint Mars, géré par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/26/72 en date du 11 aout 2022 portant modification des autorisations des Etablissements et services d'Aide par le Travail (ESAT) gérées par l'ADAPEI DE LA SARTHE ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association ADAPEI DE LA SARTHE a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de ses autorisations à gérer les ESAT Le Bois Joli, ESAT du Circuit, ESAT Les Oiseaux, ESAT Le Tertre, ESAT Les Prairies, ESAT Le Guette Midi et ESAT Val de Loir pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire ADAPEI DE LA SARTHE est autorisé à gérer les ESAT suivants d'une capacité totale de 553 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 :

- ESAT Le Bois Joli sis à Allonnes ;
- ESAT du Circuit sis au Mans ;
- ESAT Les Oiseaux sis à Montval sur Loir ;
- ESAT Le Tertre sis à La Ferté Bernard ;
- ESAT Les Prairies sis au Mans ;
- ESAT Le Guette Midi sis à Ballon Saint Mars ;
- ESAT Val de Loir sis au Bailleul ;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des ESAT seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**72 000 956 2**						
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*						
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés						
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*						
Code clientèle	**010** *Toutes Déf P.H. SAI*						
Raison sociale ET	**ESAT LE BOIS JOLI**	**ESAT DU CIRCUIT**	**ESAT LES OISEAUX**	**ESAT LE TERTRE**	**ESAT LES PRAIRIES**	**ESAT LE GUETTE MIDI**	**ESAT VAL DE LOIR**
N° FINESS ET	**72 000 801 0** *Principal*	**72 000 575 0** *Secondaire*	**72 000 709 5** *Secondaire*	**72 000 829 1** *Secondaire*	**72 000 830 9** *Secondaire*	**72 001 194 9** *Secondaire*	**72 001 309 3** *Secondaire*
Capacités	**122**	**110**	**63**	**58**	**97**	**50**	**53**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00002

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/295-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES (FINESS EJ 530031905) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LE PONCEAU (FINESS ET 530028570) sis à La Selle-Craonnaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/295-2026/53

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES (FINESS EJ 530031905) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LE PONCEAU (FINESS ET 530028570) sis à La Selle-Craonnaise

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Mayenne et l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1973 portant agrément de l'ESAT LE PONCEAU sis à La Selle-Craonnaise 53800, géré par l'association Aide Accueil Amitié ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/DPPH/2021/n°36/53 en date du 8 septembre 2021 portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'ESAT LE PONCEAU sis à La Selle-Craonnaise 53800, géré par l'Association Aide Accueil Amitié Les Charmilles vers l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT LE PONCEAU sis à La Selle-Craonnaise pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES est autorisé à gérer l'ESAT LE PONCEAU sis à La Selle-Craonnaise d'une capacité de 42 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**53 003 190 5**
N° FINESS	**53 002 857 0** *Principal*
Raison sociale ET	**ESAT LE PONCEAU**
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*
Code clientèle	**010** *Toutes Déf P.H. SAI*
Capacités	**42**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00003

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/296-2026/53 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 530031434) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES ESPACES (FINESS ET 530028596) sis à Laval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/296-2026/53

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI 53 (FINESS EJ 530031434) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES ESPACES (FINESS ET 530028596) sis à Laval

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Mayenne et l'ADAPEI 53 ;

Vu l'arrêté en date du 26 aout 1969 portant agrément provisoire de l'ESAT LES ESPACES sis à Laval 53000, géré par l'ADAPEI 53 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/N°75/2014/53 en date du 15 décembre 2014 portant agrément des places d'ESAT gérées par l'ADAPEI 53 ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association ADAPEI 53 a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT LES ESPACES sis à Laval pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire ADAPEI 53 est autorisé à gérer l'ESAT LES ESPACES sis à Laval d'une capacité de 127 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**530031434**
N° FINESS	**530028596** *Principal*
Raison sociale ET	**ESAT LES ESPACES**
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*
Code clientèle	**117** *Déf. Intellectuelle*
Capacités	**127**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00004

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/298-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrées à l'APAJH SARTHE MAYENNE (FINESS EJ 720008762)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/298-2026/72

Portant renouvellement des autorisations pour le fonctionnement et la gestion des Etablissements et Services d'Aide par la Travail (ESAT) délivrées à l'APAJH SARTHE MAYENNE (FINESS EJ 720008762)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025, en date du 21/07/2026, signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Le Conseil départemental de la Sarthe et l'APAJH SARTHE MAYENNE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1976 portant création de l'ESAT Les Ateliers Calaisiens sis à Saint-Calais, géré par l'APAJH SARTHE MAYENNE ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1981 portant création de l'ESAT Atis sis à La Flèche, géré par l'APAJH SARTHE MAYENNE ;

Vu l'arrêté N° 89/DRASS/321 en date du 1 juin 1989 portant création de l'ESAT Sérillac sis à Chérancé, géré par l'APAJH SARTHE MAYENNE ;

Vu l'arrêté N° 08-4813 en date du 7 octobre 2008 portant création de l'ESAT hors les murs sis à Allonnes, géré par l'APAJH SARTHE MAYENNE ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/4/72 en date du 8 avril 2021 portant modification des autorisations des ESAT gérés par l'APAJH 72-53 ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association APAJH SARTHE MAYENNE a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de ses autorisations à gérer les ESAT LES ATELIERS CALAISIENS, ATIS et SERILLAC PRESTATIONS pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association APAJH SARTHE MAYENNE a bénéficié le 07/10/2023 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer L'ESAT HORS LES MURS sis à Allonnes, pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire APAJH SARTHE MAYENNE est autorisé à gérer les ESAT suivants d'une capacité totale de 218 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 :

- **ESAT LES ATELIERS CALAISIENS** sis à Saint-Calais ;
- **ESAT ATIS** sis à La Flèche ;
- **ESAT SERILLAC PRESTATIONS** sis à Marolles-les-Braults.

L'ESAT HORS LES MURS sis à Allonnes, est quant à lui autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 07/10/2023.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des ESAT seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**72 000 876 2**			
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*			
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés			
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*			
Code clientèle	**010** *Toutes Déf P.H. SAI*			
N° FINESS	**72 001 802 7** *Principal*	**72 000 673 3** *Secondaire*	**72 000 831 7** *Secondaire*	**72 001 352 3** *Secondaire*
Raison sociale ET	**ESAT HORS LES MURS**	**ESAT LES ATELIERS CALAISIENS**	**ESAT ATIS**	**ESAT SERILLAC PRESTATIONS**
Capacités	**11**	**74**	**73**	**60**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00005

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/300-2026/72 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI SABLE SOLESMES (FINESS EJ 720008804) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES CHENES (FINESS ET 720007251) sis à Sablé-sur-Sarthe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/300-2026/72

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI SABLE SOLESMES (FINESS EJ 720008804) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT LES CHENES (FINESS ET 720007251) sis à Sablé-sur-Sarthe

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et l'APEI SABLE SOLESMES ;

Vu l'arrêté N° 7905408 en date du 1 novembre 1979 portant création de l'ESAT LES CHENES sis à Sablé-sur-Sarthe 72300, géré par l'APEI SABLE SOLESMES ;

Vu l'arrêté N° 04-4951 en date du 18 novembre 2004 portant augmentation de la capacité de l'ESAT LES CHENES sis à Sablé-sur-Sarthe 72300, géré par l'APEI SABLE SOLESMES ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association APEI SABLE SOLESMES a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT LES CHENES sis à Sablé-sur-Sarthe pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire APEI SABLE SOLESMES est autorisé à gérer l'ESAT LES CHENES sis à Sablé-sur-Sarthe d'une capacité de 52 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 ;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**72 000 880 4**	
N° FINESS	**720007251** *Principal*	
Raison sociale ET	**ESAT LES CHENES**	
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*	
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés	
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*	
Code clientèle	**010** *Toutes Déf P.H. SAI*	**117** *Déf. Intellectuelle*
Capacités	**47**	**5**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-27-00007

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/PPH/301-2026/85 du 27 octobre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AREAMS (FINESS EJ 850020413) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT UTIL'85 (FINESS ET 850023797) sis à La Roche-sur-Yon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/301-2026/85

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AREAMS (FINESS EJ 850020413) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT UTIL'85 (FINESS ET 850023797) sis à La Roche-sur-Yon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail » ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Vendée et l'AREAMS;

Vu l'arrêté N° 91/DRASS/840 en date du 8 aout 1991 portant création de l'ESAT UTIL'85 sis à La Roche-sur-Yon 85000, géré par l'AREAMS ;

Vu l'arrêté N° 08-DAS-968 en date du 26 septembre 2008 portant extension de la capacité de l'ESAT UTIL'85 sis à La Roche-sur-Yon 85000, géré par l'AREAMS ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'AREAMS a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT UTIL'85 sis à La Roche-sur-Yon pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire AREAMS est autorisé à gérer l'ESAT UTIL'85 sis à La Roche-sur-Yon d'une capacité de 55 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	**85 002 041 3**
N° FINESS	**85 002 379 7** *Principal*
Raison sociale ET	**ESAT UTIL'85**
Code catégorie	**246** *E.S.A.T.*
Code discipline d'équipement	**908** Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	**21** *Accueil de jour*
Code clientèle	**117** *Déf. Intellectuelle*
Capacités	**55**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Signé

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-29-00001

Arrêté N° ARS-PDL/DPPA/DASM/264-2026/49 du 29 octobre 2026 portant autorisation d'extension de quatre places d'Hébergement Temporaire (HT) pour les EHPAD « Résidences Les Ligériennes - Art & Loire » (490536182), « Résidences Les Ligériennes - Landeronde » (490002300) et « Résidences Les Ligériennes - Le Havre Ligérien » (490002243) géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE (490002334)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Âgées

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

DGA Parcours de Vie Solidaires
Direction Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DPPA/DASM/264-2026/49

portant autorisation d'extension de quatre places d'Hébergement Temporaire (HT)
pour les EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Art & Loire » (490536182), « Résidences Les Ligériennes – Landeronde » (490002300) et « Résidences Les Ligériennes – Le Havre Ligérien » (490002243) géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE (490002334)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/121-2024/49 du 17 octobre 2024 portant regroupement de la capacité autorisée de l'EHPAD de SAVENNIERES vers l'EHPAD de SAINT GEORGES SUR LOIRE gérés par "Les Résidences Ligériennes" et portant transfert de l'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD de LA POSSONNIERE vers l'EHPAD de SAINT GEORGES SUR LOIRE gérés par "Les Résidences Ligériennes"

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/164-2025/49 du 02 septembre 2025 autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées à l'EHPAD résidences Les Ligériennes site de Landeronde à LA POSSONNIERE géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE **;**

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DPPA/DASM/23-2026/49 portant autorisation d'extension de quatre places d'Accueil de Jour (AJ) pour l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » site Art & Loire à ST GEORGES SUR LOIRE géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE ;

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaire
DOAA Service appui et moyens de l'offre autonomie
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

CONSIDERANT la demande d'extension de quatre places d'hébergement temporaire pour les EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Art & Loire » (490536182), « Résidences Les Ligériennes – Landeronde » (490002300) et « Résidences Les Ligériennes – Le Havre Ligérien » (490002243) géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE (490002334) adressée auprès de l'ARS et du Conseil départemental en date du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT le courrier de notification de l'ARS et du Conseil départemental validant la demande d'extension ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'extension de quatre places d'hébergement temporaire est accordée pour les EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Art & Loire » (490536182), « Résidences Les Ligériennes – Landeronde » (490002300) et « Résidences Les Ligériennes – Le Havre Ligérien » (490002243) géré par Les Résidences Ligériennes à ST GEORGES SUR LOIRE (490002334) pour une prise d'effet au 1er novembre 2026.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	**490002334**
Dénomination	EHPAD Résidences Les Ligériennes
Adresse	3 rue Adrien Meslier - 49170 ST GEORGES SUR LOIRE
code statut	22
Numéro SIREN	264900259

N° FINESS géographique	**490536182**
Dénomination	EHPAD Résidences Les Ligériennes – Art & Loire
Adresse	3 rue Adrien Meslier – 49170 ST GEORGES SUR LOIRE
Numéro SIRET	26490025900062
Code catégorie établissement	500
Mode fixation des tarifs	41

Clientèle / codes	HP PAD	HP ALZ	HT PAD	AJ	PASA	CRT PA	CRT Aidants / Aidés
code discipline d'équipement	924	924	657	657	961	412	412
code mode de fonctionnement	11	11	11	21	21	48	48
code clientèle	711	436	711	436	436	700	040
capacité autorisée	126	15	8	10	14		

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaire
DOAA Service appui et moyens de l'offre autonomie
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

N° FINESS géographique	**490002300**
Dénomination	EHPAD Résidences Les Ligériennes - Landeronde
Adresse	21 rue Maurice Marcot - 49170 LA POSSONNIÈRE
Numéro SIRET	26490025900047
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	41

Clientèle codes	**HP PAD**	**HT PAD**
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	47	1

N° FINESS géographique	**490002243**
Dénomination	EHPAD Résidences Les Ligériennes – Le Havre Ligérien
Adresse	La grande Bogatterie - 1 rue de Mailly Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE
Numéro SIRET	26490025900070
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	41

Clientèle codes	**HP PAD**	**HP ALZ**	**HT PAD**
code discipline d'équipement	924	924	657
code mode de fonctionnement	11	11	11
code clientèle	711	436	711
capacité autorisée	50	10	1

N° FINESS géographique	**490002110**
Dénomination	EHPAD Résidences Les Ligériennes – Les Hauts du Château
Adresse	2 rue du Tire Jarrets - 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
Numéro SIRET	26490025900088
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	41

Clientèle codes	**HP PAD**	**HP ALZ**
code discipline d'équipement	924	924
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	436
capacité autorisée	63	12

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-Loire.fr).

Fait, le 29 octobre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

Signé

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir

Jean-François RAIMBAULT

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaire
DOAA Service appui et moyens de l'offre autonomie
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-22-00004

Attestation N° ARS-PDL/DOS/ASP/45/2026/ 44 en date du 22 octobre 2026 concernant l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170) et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-45-2026-44

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

atteste que :

La SELAS EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Le Cardo 4 rue du Wattman à ORVAULT (44700), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public sis 6 rue de la Graineterie à NOZAY (44170) et la fermeture concomitante du site existant sis ZAC Ouest centre-ville, Ilôt 4.6, 25 Quater rue Jean-Claude Maisonneuve à COUERON (44220).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 24 août 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à cette date.

L'ouverture du site envisagé a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 20 octobre 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 44 006 169 5 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue en fin d'année 2026.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 23 octobre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Le responsable du département Accès aux soins primaires,

SIGNE
Raphaël JARRIGE

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
YouTube

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-22-00005

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/135 du 22 octobre 2026 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pays de la Loire

Décision n° 2026/ DREETS/ Pôle T/135

relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 05 février 2024 portant nomination de M. Jérôme GIUDICELLI, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Vu les articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, et des solidarités issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, des résultats du scrutin organisé du 25 novembre au 9 décembre 2024 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile ;

Vu les propositions des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

DÉCIDE

Article 1 : Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Pays de la Loire les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département de Loire-Atlantique :	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département de Maine et Loire :	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Département de la Mayenne :	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département de la Sarthe :	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département de la Vendée :	- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Article 2 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00007

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/14 du 20 octobre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle du manoir de Poizieux à LASSE, commune déléguée de NOYANT-VILLAGES (Maine-et-Loire)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/14 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle du manoir de Poizieux à Lasse, commune déléguée de Noyant-Villages (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 6 mars 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle du manoir de Poizieux présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de la présence du décor sculpté de la façade occidentale de ladite chapelle et de l'intérêt iconographique de ses peintures murales intérieures, vraisemblablement commandées dans le premier tiers du XVI^{e} siècle par François Guérin,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle du manoir de Poizieux, située 319 route de Poizieux à Lasse, commune déléguée de Noyant-Villages (Maine-et-Loire) et figurant sur le cadastre de la commune 173 section C parcelle n° 183 d'une contenance de 76 a 75 ca et appartenant en pleine propriété indivise à concurrence de moitié à M. Antoine VENAULT et à Mme Sophie TROUPLIN par un acte de vente à leur profit reçu le 22 octobre 2020 par M^{e} Isabelle METAIS-GROLLIER, notaire à BEAUFORT-EN-VALLEE, 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, et publié au service de la publicité foncière de Saumur le 18 novembre 2020 vol. 2020Pn°2743.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le : 20 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr